

## **Deuxième partie**

**Vérification externe des comptes, audit interne, budget-programme pour 2008 et documents y relatifs**

## **A. Vérification externe des comptes**

1. L'Assemblée a pris note avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes<sup>8</sup>, ainsi que des commentaires du Comité du budget et des finances à ce sujet qui figurent aux paragraphes 16 à 18 du rapport sur les travaux de sa neuvième session. L'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle approuve les recommandations figurant dans les rapports du Commissaire aux comptes et à ce que la Cour veille à ce qu'elles soient pleinement appliquées.

L'Assemblée a souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 17 du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session, qui visent à ce que les bureaux extérieurs disposent d'une délégation de pouvoir plus étendue en matière d'achats et puissent recourir plus largement aux facilités de la petite caisse.

## **B. Audit interne**

2. L'Assemblée a pris note du rapport du Bureau de l'audit interne sur ses activités<sup>9</sup>, en relevant que le Comité l'avait examiné et avait étudié les conclusions et recommandations particulières de ce rapport avec le chef par intérim dudit Bureau et les fonctionnaires de la Cour.

## **C. Autres questions en matière d'audit**

3. L'Assemblée a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 22 du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session qui ont trait aux rôles du vérificateur aux comptes interne et du Commissaire aux comptes, et à l'approbation par le Comité d'audit du programme de travail annuel du Bureau de l'audit interne; elle a également approuvé les recommandations figurant au paragraphe 23 du même document à propos des rapports annuels présentés par le Comité d'audit au Comité du budget et des finances. L'Assemblée a noté que le Comité avait décidé de procéder à un nouvel examen de cette question à sa prochaine session; elle a approuvé la demande du Comité à la Cour tendant à ce que cette dernière prépare un rapport qui envisage, sous tous leurs aspects, les progrès réalisés pour étoffer, à tous les niveaux de la Cour, les mécanismes d'audit et de gouvernance.

4. L'Assemblée des États Parties a cependant recommandé que le Greffe lui présente chaque année un rapport qui retrace les principales activités entreprises par le Bureau de l'audit interne et fasse état des conclusions les plus pertinentes formulées par le Bureau ainsi que des directives et recommandations adoptées. Le rapport du Greffe devrait également formuler des avis portant sur le taux d'exécution des directives et recommandations en question. À cette fin, il conviendrait que le Greffier prenne, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour que les États Parties qui en font la demande aient accès, au siège de la Cour, à tous les rapports élaborés par le Bureau de l'audit interne, tout en veillant à protéger les informations confidentielles ou personnelles.

5. De plus, l'Assemblée a recommandé l'élaboration d'un règlement du contrôle interne, qui précise les procédures de contrôle, en ce qui concerne notamment la qualité des personnes autorisées à demander des vérifications, la nature des rapports ainsi que le suivi en matière d'application des recommandations et des instructions.

6. L'Assemblée a recommandé que le vérificateur aux comptes interne présente chaque année et, si nécessaire, ponctuellement un rapport au Comité du budget et des finances par le truchement du président du Comité d'audit, et que le Comité fasse état auprès de l'Assemblée de toute question

---

<sup>8</sup> États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 (ICC-ASP/6/5) et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 (ICC-ASP/6/6).

<sup>9</sup> ICC-ASP/6/7.

méritant de retenir son attention. L'Assemblée a également noté que les procédures recommandées par le Comité conduisaient à modifier le Règlement financier et les règles de gestion financière et elle a décidé en conséquence d'amender la règle 110.1.

7. Le Commissaire aux comptes a fourni des renseignements sur les meilleures pratiques et la structure de gouvernance qui s'appliquent, dans les organisations internationales, à un comité d'audit indépendant.

## **D. Échange de vues de portée générale sur les questions budgétaires**

8. L'Assemblée a examiné les questions portant sur la présentation et la préparation du budget, et s'est félicitée des améliorations apportées à la présentation du budget.

9. Tout en relevant que certaines questions mériteraient un examen plus poussé, l'Assemblée s'est prononcée en faveur des recommandations figurant dans les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses huitième et neuvième sessions, et elle a adopté l'ensemble de ces recommandations. Par voie de conséquence, l'Assemblée a approuvé la proposition du Comité tendant à réduire le montant global du budget proposé par la Cour.

10. L'Assemblée s'est inquiétée du faible taux d'exécution du budget pour 2007 et s'est félicitée des efforts entrepris par la Cour en ce domaine. Elle a relevé que le projet de budget pour 2008 marquait une augmentation de 9,8 pour cent par rapport au budget de 2007. Elle a noté également que le taux d'exécution du budget, et non pas le budget approuvé, constituait le point de référence le plus approprié et le plus réaliste, dès lors qu'il s'agissait de comparer valablement deux exercices financiers, et que le budget révisé par le Comité marquerait toujours une augmentation de 18 pour cent par rapport à l'ensemble des dépenses effectuées en 2007. La Cour, en liaison avec le Comité, devrait adopter d'autres mesures pour accroître l'exécution du budget. L'Assemblée a invité la Cour à utiliser le taux d'exécution comme point de référence lors de l'élaboration du budget pour 2009.

11. L'Assemblée a estimé que la marge de manœuvre dont bénéficie la Cour pour procéder au virement de crédits d'un grand programme à un autre devait lui permettre de faire face à toute difficulté qui résulterait de la réduction envisagée du projet de budget pour 2008, et que cette marge de manœuvre devait être préservée.

12. L'Assemblée a constaté l'importance du taux de vacance de poste et noté qu'il était fait souvent appel au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour pourvoir les postes existants. Elle a fait observer que le faible taux de recrutement, en ce qui concerne les postes existants, amenait à s'interroger sur le véritable besoin de ces postes, avant que l'on envisage d'en créer de nouveaux.

## **E. Examen du projet de budget-programme pour 2008 de la Cour**

### **1. Recommandations d'ordre général du Comité du budget et des finances**

#### **a) Présentation**

13. L'Assemblée s'est félicitée des efforts entrepris par la Cour pour améliorer la présentation du budget. Elle a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que le mode de présentation du projet de budget pour 2008 soit retenu pour le budget de 2009, à l'observation selon laquelle l'articulation entre le Plan stratégique et le budget de la Cour devrait être renforcée, et à celle selon laquelle la Cour devrait continuer à mieux justifier l'existence de dépenses non renouvelables et veiller à tracer une ligne de démarcation claire entre propositions de ressources nouvelles et ressources existantes.

14. L'Assemblée a approuvé la recommandation, figurant au paragraphe 33 du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session, qui tend à ce que la Cour prépare un plan concret permettant de résoudre les problèmes que pose la budgétisation axée sur les résultats et introduise cette méthodologie dans la culture de la Cour.

**b) Dépenses communes de personnel/inflation**

15. L'Assemblée a estimé qu'au vu des dépenses communes, l'évaluation par la Cour de ses dépenses de personnel dans le projet de budget pour 2008 reposait sur des bases exactes.

**c) Retards intervenus dans le recrutement et taux de vacance de poste**

16. L'Assemblée, à l'instar du Comité, s'est inquiétée des retards intervenus en matière de recrutement ainsi que du taux de vacance de poste et elle a approuvé la recommandation formulée par le Comité, au paragraphe 49 de son rapport, aux termes de laquelle la Cour devrait prendre d'urgence des mesures énergiques pour faire face au taux élevé de vacance de poste et accroître, de manière générale, sa capacité de recrutement. L'Assemblée a aussi souscrit à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 50 de son rapport tendant à ce que les taux de vacance de poste qui s'appliquent aux postes approuvés dans le budget soient alignés sur les taux qui seront probablement utilisés pour le recrutement de nouveaux membres du personnel. En outre, l'Assemblée a approuvé la recommandation faite par le Comité au paragraphe 51 de son rapport tendant à ce que le taux de vacance soit fixé à 18 pour cent pour l'ensemble des postes existants et à 50 pour cent pour la totalité des postes nouveaux que l'Assemblée pourra créer au titre de 2008. L'Assemblée a aussi approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que cet ajustement du taux de vacance déploie ses effets dans le cadre de chaque grand programme. Si des problèmes devaient se poser pour les grands programmes de moindre envergure du fait de l'application uniforme de ce taux, il est entendu que la Cour pourra, si nécessaire, revenir à la pratique des propositions de virement entre grands programmes que l'Assemblée entérinerait lors de sa session suivante.

17. L'Assemblée a approuvé la recommandation faite par le Comité au paragraphe 52 de son rapport à propos de la suppression, dans le projet de budget-programme, de postes existants dont la Cour n'a plus besoin.

**d) Nouveaux besoins importants**

18. Le Groupe de travail a souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 53 du rapport du Comité tendant à ce que, pour les crédits supplémentaires proposés en ce qui concerne les victimes et les témoins, l'infrastructure des bureaux extérieurs, la sécurité et l'aide judiciaire, la Cour introduise un système de renvois, dans le prochain projet de budget, qui relie la description des grandes lignes du budget et la présentation de sa partie détaillée.

**e) Régime des pensions des juges**

19. L'Assemblée a approuvé la recommandation faite par le Comité au paragraphe 100 de son rapport visant à ce que le régime des pensions des juges soit modifié et elle a, en conséquence, adopté les projets d'amendement au Règlement concernant le régime des pensions des juges, tel que figurant dans le rapport de la Cour sur cette question<sup>10</sup>, afin que lesdits amendements prennent effet à compter de la sixième session de l'Assemblée. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa deuxième séance plénière, ces amendements s'appliquent ainsi aux juges élus à la sixième session.

---

<sup>10</sup> ICC-ASP/6/12, annexe III, Corr.1 (anglais seulement), Corr.2 et Add.1.

**f) Classements/reclassements**

20. L'Assemblée a relevé que le Comité avait approuvé, à sa huitième session, le classement ou le reclassement d'un total de vingt emplois correspondant à trente-neuf postes et, à sa neuvième session, de deux emplois correspondant à trois postes, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa cinquième session<sup>11</sup>. L'Assemblée a décidé d'accorder à la Cour la latitude nécessaire pour procéder, en cas de besoin, au reclassement de postes d'agents des services généraux, quitte à indiquer les reclassements envisagés dans le projet de budget-programme et à faire rapport chaque année à l'Assemblée sur les incidences des reclassements sur le budget-programme.

**g) Coûts de détention**

21. L'Assemblée a approuvé la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 103 de son rapport tendant à ce que l'Assemblée approuve le paiement, sur la base des crédits de 2007, des 391 056 euros dus depuis 2006 à l'État hôte pour les locaux pénitentiaires.

**2. Recommandations spécifiques du Comité du budget et des finances relatives aux grands programmes**

22. L'Assemblée a approuvé les recommandations formulées par le Comité dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session au sujet des grands programmes de la Cour.

**a) Grand programme I: Branche judiciaire**

23. L'Assemblée a approuvé l'observation faite par le Comité au paragraphe 55 de son rapport selon laquelle les ressources proposées pour les programmes 1100 et 1200 étaient d'un niveau raisonnable et devaient donc être approuvées.

24. L'Assemblée a aussi considéré que les crédits destinés aux consultants ne devaient pas être automatiquement reconduits d'une année sur l'autre et qu'une réduction des ressources proposées ne devait pas être considérée comme équivalant à une «économie».

**b) Grand programme II : Bureau du Procureur**

25. L'Assemblée a approuvé l'avis formulé par le Comité au paragraphe 59 de son rapport, aux termes duquel les ressources proposées pour le Bureau du Procureur étaient d'un niveau raisonnable et devaient donc être approuvées.

26. L'Assemblée est également convenue qu'en 2008 le poste de procureur adjoint devrait être budgétisé pour un montant nul, étant donné que le Procureur n'avait pas proposé la nomination d'un nouveau procureur adjoint lors de la sixième session.

**c) Grand programme III : Greffe****(i) Sécurité**

27. L'Assemblée a pris note des observations du Comité sur les mesures de sécurité appliquées dans les locaux de la Cour, y compris la demande du Comité visant à ce que la Cour examine et définisse les impératifs de sécurité sur la base d'une évaluation par des spécialistes des menaces et

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D. 1 c), paragraphe 23.

des risques auxquels elle est exposée, en gardant à l'esprit la nécessité d'utiliser les ressources de façon efficiente.

**(ii) Frais de voyage des familles de détenus indigents**

28. Il a été généralement convenu qu'il y avait là une question qui demandait à être étudiée et discutée plus à fond. Il a été relevé qu'il n'existait pas de pratique internationale généralement admise en la matière. L'Assemblée a noté que, de l'avis de certaines délégations, les politiques que l'on pourrait adopter risquaient non seulement de créer des précédents peu satisfaisants mais d'avoir aussi, entre autres, des conséquences pour les États disposés à conclure avec la Cour des accords relatifs à l'exécution des peines. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des considérations d'ordre humanitaire qui s'attachent à cette question. Certaines délégations ont fait remarquer que d'autres organisations et entités internationales étaient investies d'un mandat particulier en ce domaine.

29. L'Assemblée a pris note de l'observation faite par le Comité au paragraphe 67 de son rapport et, afin de donner suite à la recommandation figurant au même paragraphe, compte tenu de l'absence de toute décision de principe, de la part de l'Assemblée, sur la politique à suivre en ce domaine, elle a invité la Cour à préparer un rapport, comme le prévoit le paragraphe 14 de la résolution ICC-ASP/6/Res.2, afin d'être à même de prendre des décisions en toute connaissance de cause lors de sa septième session. L'Assemblée a prié le Bureau de rester saisi de la question.

**(iii) Dépenses d'interprétation et de traduction**

30. L'Assemblée a noté que plusieurs délégations avaient souligné l'importance pour la Cour de disposer de services de traduction qui fonctionnent bien. S'agissant des recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 68 à 70 du rapport de sa neuvième session, l'Assemblée a pris note de la proposition du Comité tendant à ce que la Cour envisage de répartir les coûts des travaux d'interprétation et de traduction entre les différents services concernés dans le projet de budget-programme pour 2009 et veille à ce que les responsables en cause soient comptables des dépenses engagées.

31. L'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'on étudie la possibilité d'externaliser les travaux de traduction pour obtenir de meilleurs coûts, notamment pour les documents les moins sensibles, mais elle a aussi estimé qu'il convenait d'examiner dans son ensemble, dans un rapport au Comité, la question de la gestion et de la fourniture de services de traduction qui soient pleinement satisfaisants, tout en tenant compte des impératifs de qualité, d'économie, de confidentialité et de sécurité.

32. L'Assemblée a pris note de la recommandation du Comité, au paragraphe 69 du rapport sur les travaux de sa neuvième session, tendant à ce que la proposition d'augmenter les dépenses consacrées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) d'un montant de 59 300 euros ne soit pas adoptée; elle a décidé de donner suite à la proposition de la Cour concernant le sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour) et elle a invité la Cour à utiliser à cette fin les crédits disponibles au titre du grand programme III.

**(iv) Aide judiciaire**

33. L'Assemblée a pris note des observations formulées par le Comité, aux paragraphes 72 à 74 de son rapport, sur le régime d'aide judiciaire créé par la Cour; elle a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que ne soit pas approuvée la proposition d'augmenter la dotation pour les services contractuels d'aide judiciaire et pour le poste de conseil (de la classe P-4) relevant du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et à ce que ces dépenses soient financées à partir des crédits existants. L'Assemblée a néanmoins souligné que les accusés indigents devaient pouvoir compter sur une aide judiciaire suffisante afin de bénéficier d'un procès équitable et que cette

question devait être réexaminée régulièrement. Elle a noté que plusieurs délégations avaient indiqué qu'elles étaient disposées à affecter des moyens supplémentaires à cette fin. Il a été observé que les frais d'aide judiciaire associés à un deuxième procès pouvaient, si nécessaire, être couverts par les ressources du Fonds en cas d'imprévus.

**d) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

34. L'Assemblée a approuvé la recommandation figurant au paragraphe 76 du rapport du Comité tendant à créer un nouveau poste de fonctionnaire chargé des finances et de l'administration (de la classe P-4), le coût additionnel de ce poste devant être compensé par la suppression du poste d'assistant aux finances (de la classe G-6).

**e) Grand programme V : Investissement dans les locaux de la Cour**

35. L'Assemblée a pris note de l'observation formulée aux paragraphes 77 et 78 du rapport du Comité à propos de la très faible utilisation des ressources affectées au programme 5100 (locaux provisoires), la Cour n'ayant utilisé que 7,1 pour cent du budget correspondant. Selon le Comité, il était peu probable que la Cour eût besoin d'une grande partie des quelque 2,5 millions d'euros prévus pour ces locaux. Compte tenu de la déclaration faite par le pays hôte, l'Assemblée a par conséquent approuvé la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 79, tendant à supprimer ce programme et à faire apparaître les dotations restantes dans les sections appropriées du budget du Greffe.

36. S'agissant du programme 5200 (locaux permanents), l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité visant à ne pas approuver les deux postes proposés d'économiste de la construction (de la classe P-4) et de vérificateur de projets (de la classe P-3), mais à autoriser plutôt le maintien de la dotation pour services contractuels, afin de donner au Bureau du Directeur de projet la capacité de financer l'assistance d'experts chaque fois que cela sera nécessaire. Elle a également fait sienne la recommandation du Comité visant à ce que ce programme soit intégré au budget du grand programme III.

**f) Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

37. L'Assemblée a fait sienne la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 82 de son rapport, en approuvant les crédits proposés pour 2008, notamment la création d'un poste de la classe P-3 d'administrateur de programme hors siège basé à Kampala (Ouganda), les dépenses à prévoir devant être compensées par la suppression du poste de la classe P-2 de juriste adjoint dont la création est proposée dans le budget. Elle a noté que plusieurs délégations avaient souligné l'importance du travail effectué par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et déclaré qu'il fallait lui donner les moyens de remplir sa mission.

**3. Recommandations et autres questions**

**a) Locaux de la Cour**

38. L'Assemblée a pris note des recommandations du Comité relatives aux locaux permanents de la Cour figurant dans le rapport de sa neuvième session et a décidé de créer un grand programme VII pour le Bureau du Directeur de projet. Elle a également décidé, à titre exceptionnel, que le Bureau du Directeur de projet devait être financé par des fonds s'ajoutant aux ressources proposées par le Comité.

39. L'Assemblée a approuvé la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 96 de son rapport sur les travaux de sa neuvième session à l'effet de créer un grand programme VII. Elle a recommandé, à titre exceptionnel, que la somme de 208 500 euros proposée pour le grand

programme VII destiné à des locaux permanents s'ajoute au montant du budget de la Cour pour 2008.

**b) Amélioration du processus budgétaire futur**

40. L'Assemblée a fait sienne la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 86 de son rapport tendant à ce que soient indiqués, dans le budget des programmes d'investissement qui supposent un engagement d'une durée supérieure à un exercice, les engagements à prévoir pour les années suivantes.

41. S'agissant des virements entre sous-programmes d'un montant égal ou supérieur à 200 000 euros, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que lesdits virements soient signalés au Président du Comité au moment où ils ont lieu, puis consignés dans le rapport annuel sur l'exécution du budget. Elle a aussi approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que, en l'état actuel des choses, il ne soit pas effectué de virements d'un montant de 200 000 euros ou plus entre dépenses de personnel et dépenses hors personnel, sauf quand lesdits virements résultent de la décision d'externaliser une fonction.

**c) Fonds de roulement**

42. L'Assemblée a estimé, à son tour, que les ressources du Fonds de roulement pour 2008 devaient être maintenues au niveau de 2007 et elle a recommandé que le Comité du budget et des finances engage une réflexion sur la politique qu'il y a lieu de suivre en ce qui concerne ce fonds.

**4. Résolution**

43. Lors de sa septième réunion, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC/ASP/6/Res.4 intitulée «Budget-programme pour 2008, Fonds de roulement pour 2008, barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, financement des dépenses pour l'exercice 2008». Le texte de la résolution ICC-ASP/6/Res.4 est inclus dans la troisième partie du présent rapport.